

RCS : BASTIA Code greffe : 2002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00212 Numéro SIREN : 450 435 771 Nom ou dénomination : LE RICHELIEU
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt 3991



Greffe du tribunal de commerce de Bastia

Palais de Justice - BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Téléphone : 0495348470

www.greffe-tc-bastia.fr - www.infogreffe.fr

AL/2003 B 00212

LE RICHELIEU

RÉSIDENCE TERRA ROSSA

20200 VILLE-DE-PIETRABUGNO

Nos références : AL/2003 B 00212

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : LE RICHELIEU

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

RÉSIDENCE TERRA ROSSA
20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 450435771 R.C.S Bastia

Le greffier soussigné constate le 26/07/2022 le dépôt, enregistré sous le numéro 2022/3991, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021

Récépissé délivré le 26/07/2022

Le greffier associé

Maître Nicole CASANOVA



SARL LE RICHELIEU
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,00 Euros
Siège social : RESIDENCE TERRA ROSSA

20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO
R.C.S : 2003B00212

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24/06/2022
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2021** faisant ressortir un **bénéfice** de **19 657,70** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **10 385,34** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **30 043,04** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **30 043,04** Euros, de la façon suivante :

Au report à nouveau pour un montant de 30 043,04 Euros

Pour copie certifiée conforme
La gérance



SARL LE RICHELIEU
S.A.R.L. au capital de 7 622,00 Euros
Siège social : RESIDENCE TERRA ROSSA

20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO
R.C.S : 2003B00212

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 24/06/2022

Le 24/06/2022,
à 10 Heures,

, détenant 0 parts sociales,
Madame NOUR BOUABDELLI, détenant 50 parts sociales,
Monsieur Abdelhak BOUSSOUFA, détenant 50 parts sociales,

associés de la société **SARL LE RICHELIEU**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Abdelhak BOUSSOUFA, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,



- Approbation de ces conventions,
- Approbation de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 lesquels font apparaître **un bénéfice de 19 657,70 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2021** faisant ressortir **un bénéfice de 19 657,70 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **10 385,34 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **30 043,04 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **30 043,04 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 30 043,04 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.



Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute du gérant qui s'élève à 15 477 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

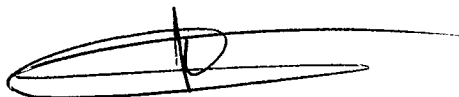
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line intersecting it.

Désignation de l'entreprise <u>SARL LE RICHELIEU</u>										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise <u>RESIDENCE TERRA ROSSA 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO</u>											
SIRET		4 5 0 4 3 5 7 7 1 0 0 0 1 6									
Durée de l'exercice en nombre de mois *				1 2		Durée de l'exercice précédent *				1 2	

				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 1 0 2 1 1		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	28 546	012	28 546	
	{ Fonds commercial *					
	{ Autres *	014	1 804	016	1 804	
	Immobilisations corporelles *	028	73 996	030	71 398	
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
Total I (5)		044	104 346	048	73 203	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 561	052	2 561	
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)					
	{ Clients et comptes rattachés *	068		070		
	{ Autres * (3)	072	3 847	074	3 847	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	62 661	086	62 661	
	Charges constatées d'avance *	092	246	094	246	
Total II		096	69 314	098	69 314	
Total général (I + II)		110	173 660	112	73 203	
PASSIF				Exercice N 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	7 622			
	Écarts de réévaluation	124				
	Réserve légale	126	762			
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131		132		
	Report à nouveau	134	10 385			
	Résultat de l'exercice	136	19 658			
	Provisions réglementées	140				
	Total I		142	38 427		
	Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	19 916			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	562			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	34 911	172	41 553	
	Produits constatés d'avance	174				
Total III		176	62 031			
Total général (I + II + III)		180	100 458			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL LE RICHELIEU		Néant ☐ *	
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018
				Exercice N clos le 31/12/2021	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214
		Services *		217	218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée *				224
	Subventions d'exploitations reçues				226
	Autres produits				230
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	94 291
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234
	Variation de stocks (marchandises) *				236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	708	244
	Rémunérations du personnel *				250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252
	Dotations aux amortissements *				254
	Dotations aux provisions				256
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *, dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnelles)		259		262
Total des charges d'exploitation (II)				264	74 590
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	19 702
Produits financiers (III)		280		294	44
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347, (dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348)		300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	19 658
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	19 658
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991			
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexties)	992	Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit			346	350
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	17 225
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356	
	Déficits antérieurs reportables * 33 653 dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	17 225

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD